

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 MAI 2012

L'an deux mil douze, et le mardi 22 mai à 20h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur le Maire le 15 mai, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Albert ANDREVON, Maire de la commune.

Présents : A.Andrevon, M.Augoyat, A.Caïato, B.Cerca, C.Cuchetto, L.Cudraz, C.Drevet, J.Gerbaux, V.Gras, D.Giraud, P.Manjarrès, J.Marron, G.Trumaut, J.Weiss

Absents avec pouvoir : M.Azy pouvoir à C.Cucchetto
A.Fender pouvoir à P.Manjarrès
C.Lafay pouvoir à J.Gerbaux
G.Piroit pouvoir à J.Weiss

Absent : Y.Cottavoz

Secrétaire de séance : J.Marron

Ouverture de la séance à 20h37

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 avril 2012

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 avril 2012 n'est pas d'adopté pour cause d'incohérence dans la rédaction, il sera voté à la prochaine séance du conseil municipal.

Informations sur les décisions du Maire :

Monsieur le maire indique que les tarifs du centre de loisirs seront dorénavant pris par décision du maire.

Monsieur Trumaut précise que les tarifs sont votés pour toute l'année et qu'il n'y a pas lieu de les voter avant chaque vacance scolaire.

AFFAIRES GENERALES

DELIBERATION N° 1 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « BIO LOCAL » dans le cadre de l'éco-festival.

L'association Biolocal regroupe les producteurs locaux qui interviennent sur le marché Bio du mardi après-midi. Cette association organise le 1^{er} Ecofestival sur la commune de Lumbin les 2 et 3 juin 2012.

Pour la préparation matérielle de cet évènement, elle s'appuie sur le savoir-faire des artisans locaux.

Dans ce cadre, elle sollicite la commune aux fins d'obtenir une subvention de 500€ pour l'aider à couvrir une partie des achats de matériel auprès des artisans locaux.

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N°2 – Mise à jour des commissions municipales et extra-municipales.

Cette délibération annule et remplace les délibérations n°1 et 2 du 20 mai 2008.

Vu l'article 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut créer et modifier librement des commissions municipales et extra municipales.

Les commissions municipales sont présidées de droit par le maire qui peut déléguer la présidence à un adjoint ou un conseiller municipal.

Les commissions fonctionnent régulièrement le temps de la mandature.

Il est possible aussi de créer des commissions thématiques sur un projet précis qui ne durera que le temps de l'élaboration et de suivi du dossier.

Les commissions extra-municipales sont présidées de droit par le maire. Elles concourent au développement de la démocratie locale. Elles ont deux buts : faire participer les acteurs locaux à l'élaboration de projets municipaux et les concerter avant la prise de décision.

Elles peuvent remplacer les commissions municipales ou trouver leur existence à côté de ces dernières.

Elles ne sont pas obligatoires et sont composées en fonction de leur thème.

Ces commissions extra municipales ne prennent pas de décisions. Celles-ci reviennent aux élus municipaux mais elles élaborent des projets à l'initiative du conseil municipal.

Du fait des récents changements intervenus au sein de l'équipe municipale, les commissions extra municipales, votées initialement le 20 mai 2008, celles-ci ne sont plus à jour.

Il convient donc aujourd'hui de procéder à une nouvelle composition des membres des commissions municipales et extra municipales .

Le tableau modifié des commissions municipales et extra municipales est joint ci-dessous :

Les commissions municipales

Pole	Commission	Responsable	Membres élus	Membres extérieurs
Aménagement et cadre de vie Responsable : J.Marron	Cadre de vie/ Urbanisme/ Aménagement	J.Marron	A.Andrevon - J.Gerboux Y.Cottavoz - M.Augoyat D.Giraud	
	Permis de construire	J.Marron D.Giraud	J.Gerboux – M.Augoyat	
Affaires générales Responsable : G.Trumaut	Finances	A.Andrevon	M.Azy – G.Trumaut J.Gerboux	
	Liste électorale	G.Trumaut		M.Baggioni – C.Crochet F.Daudin – R.Tamisier
	Communication	J.Gerboux	P.Manjarrès – V.Gras A.Fender – Y.Cottavoz J.Weiss – B.Cerca	
Action sociale Responsable : M.Augoyat	CCAS	M.Augoyat	C.Lafay – P.Manjarrès - J.Gerboux	J.Arnold – M.N. Jongbloets – J.Pichon – J.Herluison

Les commissions extra-municipales

Pole	Commission	responsable	Membres élus	Membres extérieurs
Aménagement et cadre de vie Responsable : J.Marron	Circulation et sécurité routière	J.Marron	Lionel Cudraz, Claudie Cuchetto, D. Giraud, G. Piroit	V. Demare, S. Gravier, Reynaud, G. Descottes, J.P. Dupuy, R. Moly, M.C Boissieux.
	Révision du PLU	J. Marron	D.Giraud, Cl. Drevet, J. Gerbaux	N. Casalis, R. Molly
	Travaux, vie quotidienne et aménagement des quartiers	D.Giraud	V. Gras, L. Cudraz	Un représentant par quartier ?
	Développement durable, environnement et agriculture	J. Marron	J. Weiss, A. Andrevon, Y. Cottavoz, G. Piroit.	A. Crochet, R. Tamisier, Y. Brunet-Manquat, A. Dos Santos, L. Chevrier, Ph ; Casagrande, C. Fabre, H. Roy, V. Genoulaz, H. Bare, D. Maitre, M.C. Boissieux, Cl. Saez.
Enfance et jeunesse Responsable : G.Trumaut	Education/enfance / jeunesse	G.Trumaut	G. Piroit, Cl. Cuchetto, B. Cerca ; A. Fender, J. Gerbaux – M.Augoyat	H. Novelli
Pole action sociale Responsable : M.Augoyat	Commission petite enfance	C. Lafay	V. Gras, G. Piroit	Mmes A. Descottes-Genon, Nguyen Thi Bich Thuy.
Pole socio-culturel Responsable : J. J.Gerbaux	Commission patrimoine	Y. Cottavoz	M.Augoyat	Mrs Fakhoury, Chevrier, Bare, Guillerme, Ferrier, Crochet, Fayen, Martin. Mmes Scanzi, Cristéa, Mazzili, Poulat, Baquillon, Petiot, Boissieux, Coppo, Hebre,
	Commission animation/sport et vie locale	J. Gerbaux	A. Caïato, P. Manjarres, Y. Cottavoz, Cl. Cuchetto, G. Trumaut, G. Piroit.	Mmes Sartoris, Arnold, Giraud, Derobert, Foure, Randon, Ballas, Gombault, Rousset, Pichon, Mazilli, Faure, Corneloup. Mrs Piollat, Coué, D'Ascoli, Tupin, Bertrand, Curinier, Fakhoury,

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N°3 – Approbation de la convention et du tarif de location de la cour de l'école au restaurant le Mackenzy pendant les mois de juillet et août 2012.

Le restaurant « le Mackenzy » Situé le long de la RD1090 souhaite occuper la cour de l'école élémentaire pendant les mois de juillet et août 2012, en vue d'y installer une terrasse et d'y recevoir sa clientèle dans un cadre extérieur agréable.

Monsieur le maire propose que cette autorisation soit consentie et entérinée par convention fixant une redevance d'un montant de 412 € pour la durée de la location.

Les conditions d'utilisation de la cour de l'école seront détaillées dans la dite convention.

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N° 4 – Paiement des services périscolaires par TIPI (Titre Interbancaire de Paiement par Internet).

Le titre interbancaire de paiement par Internet permet de régler ses factures par carte bancaire depuis son domicile. Il apparaît comme une alternative supplémentaire au paiement par chèque ou en espèces. Il présente l'avantage pour les utilisateurs de ne plus avoir à se déplacer pour effectuer leur règlement, tout en conservant la maîtrise de la date de paiement.

Il permettra aux familles de s'acquitter de toutes leurs factures périscolaires.

Ce système sera mis en place à la rentrée scolaire 2012/2013, avec signature d'une convention avec la Trésorerie Générale fixant les modalités de fonctionnement du TIPI et d'attribution d'un numéro de client.

L'utilisation de ce mode de paiement donne lieu, de manière systématique, au paiement d'une commission bancaire d'un montant forfaitaire de 10 cts par opération auxquels s'ajoutent 0,25% du montant de la facture payée.

Ces frais bancaires sont à la charge de la commune et sont à imputer à l'article 627 du budget communal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement financier de l'autoriser à signer la convention.

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N°5 - Nomination d'un conseiller délégué à la communication

Vu le code général des collectivités territoriales , et notamment son article L 2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal n°4 en date du 8 avril 2008 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi de chaque catégorie d'élus,

Monsieur le maire précise qu'en application des dispositions de l'article 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas, l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Le maire propose :

- de nommer Mme Gras Véronique conseillère déléguée à la communication par arrêté municipal du 22 mai 2012

- d'allouer à Mme Gras Véronique une indemnité mensuelle au taux de 5% de l'indice 1015 de la fonction publique soit 170.34€ net, soit un montant annuel de 2044,08 €, avec effet au 1^{er} juin 2012

Vote pour à l'unanimité

FINANCES

DELIBERATION N°6 – Décision modificative n° 1

Vu l'article L.2322-2 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'effectuer la modification suivante au Budget primitif 2012 :

Le transfert de crédit à l'article 21318 correspondant au remboursement du dépôt de garantie versé par l'entreprise EUROVIA en 2007 pour la réalisation de travaux « aménagement VRD rue Grand Dufay ».

Le transfert de crédit à l'article 6811 résultant de l'inventaire réalisé en 2010.

Il s'agit de 4 études n'ayant pas donné lieu à travaux et qui auraient dû être budgétées l'année suivante à l'article 28031 (frais d'études).

Pour ce faire, l'article 6811 doit être crédité d'un montant de 8502.37 €, afin que soit émis un mandat et simultanément un titre du même montant à créditer au 28031. Il s'agit d'une opération d'ordre.

Ce montant correspond à :

- 2 études pour travaux d'assainissement et eaux pluviales pour un montant de 19136 € chacune réalisées en 2004 et à amortir sur 5 ans, soit un montant de 3 827,20 € / an pour chacune d'entre elles à payer jusqu'en 2016.
- 1 étude pour barrière de protection d'un montant de 3 289,00 € réalisée en 2004 et à amortir sur 5 ans, soit un montant de 657,80 €/an .
- 1 étude pour travaux dénommés « SCI le polonais » pour un montant de 950,82 € réalisée en 2005, et à amortir sur 5 ans , soit un montant de 190,17 €/an

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
En investissement :		
D 2313 Constructions	-22 744,72	
D 21318 Autres bâtiments publics		+ 22 744,72
En fonctionnement :		
D 64168 Autres emplois insertion	- 5000	
D 6554 Contributions organes de regroupement	- 2500	
D 6237 Publications	- 1002.37	
D 6811 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		+ 8502,37

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N°7 – Versement du forfait communal à l'école privée Sain-Joseph

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.442-5 du Code de l'éducation,

Vu les lois n°59-1557 du 31 décembre 1959 et n°77- 1285 du 25 novembre 1977,

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009,

Vu le décret n°60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment son article 7,

Vu le décret n°2010-1348 du 9 novembre 2010,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15-2-2012,

Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'OGEC/ Ecole Privée Saint-Joseph prenant effet à compter du 1^{er} octobre 2006,

1. Rappel du cadre juridique et des obligations de la commune

Pour l'élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de

résidence, l'obligation de prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public. Il impose, en application de l'article L.442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Pour les communes concernées, la participation aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques est toujours obligatoire. Toutefois, il y a lieu de préciser que :

- la commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement **des classes élémentaires** privées sous contrat d'association **qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire.**

- la commune ne peut supporter les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et enfantines privées **que lorsqu'elle a donné son accord** à la mise sous contrat d'association de ces classes (article R. 442-44 du code de l'éducation), et sans que ce financement communal des classes enfantines devienne une obligation.

La participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune

La liste des dépenses de fonctionnement à prendre en compte pour le calcul de la contribution communale, telle qu'elle résulte de l'article L. 442-5 du code de l'éducation et conformément à l'interprétation qu'en a donnée le Conseil d'État, est annexée à la circulaire n° 2012-025 du 15-02-2012.

La Commune de LUMBIN se doit de participer au financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'école Saint Joseph, école sous contrat d'association depuis la signature d'un contrat d'association entre l'OGEC de l'école privée Saint Joseph et l'Etat le 18 septembre 2006 avec effet au 1er octobre 2006.

Néanmoins, il convient de préciser que, s'agissant des classes maternelles, aucun accord, ni aucune délibération de la Commune n'est intervenu concernant la mise sous contrat d'association de ces classes, contrat d'association auquel elle n'est d'ailleurs pas partie.

La commune de Lumbin n'a donc aucune obligation de payer un forfait communal pour les élèves de Lumbin qui seraient inscrits dans les classes maternelles de l'école privée Saint-Joseph.

Le Conseil d'Etat a précisé que la commune doit fixer « seule » le cout moyen d'un élève d'une classe dans les établissements publics servant de référence au calcul de cette contribution.

2. Détermination du forfait à verser à l'école privée pour les élèves lumbinois

En matière de dépenses obligatoires, il convient de préciser que seules les dépenses de fonctionnement font l'objet d'une contribution obligatoire de la commune de résidence, l'intégration des dépenses d'investissement dans le calcul du forfait communal est prohibée.

Il y a lieu de souligner que la nomenclature comptable utilisée par les communes n'est pas opposable aux établissements et seul compte le point de savoir si les dépenses en cause doivent être véritablement regardées comme des investissements ou au contraire comme des charges ordinaires. Aussi, la seule inscription en section de fonctionnement ou, au contraire, en section d'investissement d'une dépense engagée par la commune au profit de l'école publique située sur son territoire ne saurait suffire à justifier sa prise en compte ou non dans le montant des dépenses consacrées aux classes de l'enseignement public du premier degré (Conseil d'État, n° 309948, 2 juin 2010, Fédération Unsa et autres).

L'évaluation du forfait communal a été faite conformément notamment à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée par la circulaire n°2012 -025 du 15-2-2012

Pour l'année scolaire 2010-2011, le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans l'école publique élémentaire de Lumbin.

Les dépenses prises en compte pour calculer ce coût moyen ont été relevées dans le compte

administratif 2009.

La grille de calcul du forfait communal jointe en annexe à la présente délibération et les données du compte administratif 2009 font ressortir le coût suivant :

521,11€ pour chaque élève des classes élémentaires.

Le montant du forfait communal inscrit dans le budget 2011 à verser annuellement par la commune de Lumbin est égal au coût de l'élève du public élémentaire multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée Saint-Joseph à la rentrée de septembre 2010, soit 14 élèves.

Sur ces bases, pour l'année 2010, le montant du forfait à verser à l'école privée Saint-Joseph est de $521,11\text{€} \times 14 = 7295,54\text{€}$ arrondi à 7296€.

Pour ne pas pénaliser le fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph, la mairie a versé un premier acompte de 390 € par élève de l'école élémentaire résidant sur la commune de Lumbin le 2 août 2011.

Il reste à verser 1836€.

Annexe

Le forfait communal pour l'année 2010 calculé à partir des dépenses inscrites dans le budget communal 2009

L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et ses accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs	27 900
L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances.	18319
L'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement.	353
La location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents	2 005
Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques	5463
La rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale	16984
La quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques	261
Le coût des transports pour emmener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase, ...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements.	3755
TOTAL	75040

forfait communal

521,11€

Vote pour à l'unanimité

URBANISME

DELIBERATION N° 8 – Régularisation des cessions des parcelles situées allée des Tilleuls

Vu l'article R332-15 du Code de l'Urbanisme,

Par délibération du 29 août 2002 le conseil municipal chargeait Monsieur le maire de procéder a toutes les formalités de bornages et d'actes notariés en vue d'accepter la cession gratuite de la bande de roulement de l'allée des Tilleuls et de la copropriété des à côtés.

Un plan de délimitation contradictoire était établi sur ces bases et recevait l'accord des parties le 19 janvier 2004.

Ce dossier n'ayant pas été transmis au notaire à la suite de ces engagements, en février 2009 nous avons repris les pourparlers avec les propriétaires riverains en vue de finaliser cette cession et régulariser une situation anormale.

La circulation publique empruntant cette voie privée, plusieurs rencontres ont permis de préciser les engagements de la commune après un diagnostic détaillé de l'état des Tilleuls et une définition des travaux à engager.

A ce jour la commune a pris les engagements suivants en contre partie de la cession gratuite de cette voie et de ses accotements.

- restauration des plantations par renouvellement de l'ensemble des arbres existants
- réalisation d'un réseau de 2 à 3 points d'éclairage public
- pas d'accès véhicules par l'allée des Tilleuls à la copropriété Ferrier
- aménagement piéton côté nord de l'allée
- quelques places de stationnement côté sud sur gazon « renforcé » avec limitation de la durée de stationnement
- réalisation d'un parking en gazon renforcé au bout de l'allée des Tilleuls côté sud sur une petite parcelle existante
- mise en place d'un banc
- reprise du mur de pierre
- étudier l'amélioration de la visibilité pour la sortie sur la RD 1090
- classement de l'allée des Tilleuls en « zone 30 » ou en « zone de rencontre »

Une interruption de la séance à 22h18 est demandée et acceptée pour répondre à une question d'un administré concernant cette délibération.

Reprise à 22h35

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N° 9 - Approbation du rapport du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique concernant la rétrocession des Drayes

Par arrêté en date du 25 janvier 2012, M. Laurent CHEVRIER a été nommé commissaire enquêteur à la suite de la délibération en date du 13 décembre 2011.

L'enquête publique concernant le statut des drayes s'est déroulée du 2 au 13 Avril 2012, le commissaire enquêteur a tenu deux permanences les 3 et 13 Avril 2012.

Après avoir noté et analysé les différentes remarques, le commissaire enquêteur a remis son rapport qui comporte un certain nombre de remarques générales et relève les points particuliers à traiter en relation avec les riverains.

- Dans tous les cas où les drayes conservent une fonction liée aux passages publics ou à l'entretien des aménagements publics (réseaux, merlon de protection) ces passages resteront identifiés comme domaine public.

- Dans les autres cas et selon les observations des riverains une régularisation sera opérée dans les cas où l'emprise de la draye a déjà été annexée et une cession sera envisagée en cas d'emprise n'ayant plus de fonction d'intérêt public.

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N°10 – Demande de subvention au Conse il Général pour les travaux de voirie situés chemin du Buissonnay et chemin des Fontanettes.

Comme nous l'avons annoncé à plusieurs reprises, l'un des objectifs prioritaires de notre municipalité est de renforcer et de sécuriser les déplacements.

Cette volonté doit se traduire par des aménagements de voirie visant à ralentir et apaiser la circulation automobile et à délimiter des espaces réservés aux piétons.

Nous proposons de retenir pour cette année l'aménagement des voiries communales :

- Buissonnay sud
- Fontanettes

Ces voiries supportent en effet un fort trafic pendulaire et une vitesse parfois excessive de la part des automobilistes.

En outre, un diagnostic de l'état des voiries communales avait fait apparaître le besoin de réfection urgente de ces deux voies.

Le projet défini par la commission de circulation consistera en la création d'un cheminement piéton en bordure de voirie, l'aménagement de carrefours, la réfection de voirie, création de puits perdus pour la collecte d'eaux pluviales.

Une estimation des travaux chiffre l'aménagement proposé à 140 000 € H.T. soit 167 440 € T.T.C.

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N°11 – Convention avec l'école d'arc hitecture de Grenoble.

La Commune de LUMBIN a été retenue comme partenaire par l'Ecole Nationale d'Architecture de GRENOBLE dans le cadre du projet « Pour une architecture au service du Territoire péri urbain ».

Cette expérience pédagogique vise à faire de notre commune un laboratoire de réflexion pour les étudiants de Master 1, en liaison avec les élus du Territoire, pour une mise en pratique des connaissances théoriques avec la réalité du territoire.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre du projet « Université Citoyenne et Solidaire » initiée par la Région Rhône-Alpes dans le but de soutenir les liens entre l'Université et la Société Civile.

Il convient de confirmer l'engagement de la commune dans ce processus par la signature d'une convention.

Cette convention définit les engagements réciproques des partenaires, en particulier la mise à disposition de locaux et de documents nécessaires aux recherches ainsi qu'une participation financière.

Le montant de la prise en charge communale défini par accord réciproque se monte à 2 500€ TTC et consistera en la prise en charge de frais engagés pour la réalisation de ces travaux :

- repas
- reprographie de documents
- fournitures pour exposition

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N°12 – Choix du maître d'œuvre pour le réaménagement de la salle CNOSSOS.

Cette délibération a été ajournée

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses

INFORMATIONS

Afin de permettre une meilleure rotation du stationnement dans le centre village et notamment aux abords des commerces, il est décidé d'instaurer une zone bleue de stationnement.

Ce mode de régulation du stationnement permet sans faire payer celui-ci, d'éviter les véhicules mal garés et la monopolisation de l'espace public par des voitures ventouses.

A titre d'essai, une première zone sera instaurée sur le parking faisant face aux commerces.

Le respect de l'utilisation de cette zone sera assurée par le maire ainsi que par la gendarmerie du canton.

L'utilisation du disque sera nécessaire du lundi au vendredi de 9h à 19h30.

La durée du stationnement sera limitée à deux heures.

Le règlement de la zone bleue ne s'applique pas aux emplacements réservés aux titulaires de la carte GIG/GIC.

Les disques de stationnement seront disponibles en mairie.

Mise en œuvre au 1^{er} septembre 2012.

Information de la population par le Lumb'info.

Fin de la séance à 23h59

Fait à Lumbin le 24 mai 2012

Le Maire,
A.ANDREVON